

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2026/08

du 31 mars 2026

(institutions et vie politique – délégation de fonctions)

Objet : Délégation de fonctions au conseiller délégué

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1er

A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'enfance et à la jeunesse.

À ce titre, elle est notamment chargée :

- du bon suivi du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (participation aux conseils d'école, examen des demandes de dérogation scolaire, etc.) ;
- du suivi du bâtiment scolaire, en lien avec l'adjoint en charge des bâtiments et les services techniques (signalement des pannes et sinistres, participation à l'élaboration du PPMS ...) ;
- de l'encadrement et du suivi du personnel communal affecté à l'école (ATSEM, apprentis, agents d'entretien ou prestataires extérieurs) ;
- de la coordination des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine périscolaire ;
- de la participation à la définition, au développement et à la mise en œuvre des politiques communales en matière extrascolaire (actions d'implication des jeunes, initiatives environnementales, mise en place d'un conseil municipal des enfants, etc.) ;
- du pilotage, de l'évaluation et de la révision des dispositifs d'accompagnement et d'aides en faveur des jeunes (prix brevet des collèges, livres de Noël...) ;
- de la représentation de la commune, en tant que de besoin, dans les instances et réunions relatives à ces thématiques.

Article 2

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle n'emporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec moi.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à

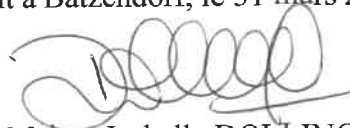
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Comptable public
- L'intéressée

Notification le : 31.03.2026

Signature :



Fait à Batzendorf, le 31 mars 2026



Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publié en ligne le : 31 MARS 2026

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.